

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 14 DECEMBRE 2022**

Délibération n°

2022085

Date de convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 15/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 6 pouvoirs)

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 064-216401000-20221214-2022085-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 décembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY, Cédric BRESAC (arrivé à 19h05), Arnaud PAVLOVSKY (arrivé à 19h10).

Mmes Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Nathalie HARAN.

Absents excusés : Mme Guénaél LE CAM (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Philippe ENSALES), Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie ROSPIDE).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°4 : Autorisation budgétaire d'investissement
par anticipation au budget primitif 2023**

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER adjoint aux finances et aux ressources humaines

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 sans pénaliser les fournisseurs,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2022 pour un total de :

- **Chapitre 20 :** 12 500,00 €
- 2031 : 12 500,00 €

• Chapitre 21 :	316 059,09 €
- 2111 :	20 625,00 €
- 2112 :	2 500,00 €
- 21318 :	214 542,25 €
- 21534 :	48 100,00 €
- 21538 :	6 250,00 €
- 2158 :	12 500,00 €
- 2183 :	4 174,84 €
- 2184 :	7 366,75 €
• Chapitre 23 :	414 363,41 €
- 2313 :	219 265,50 €
- 2315 :	195 097,91 €

PRECISE que ces dépenses figureront au Budget Primitif 2023.

Fait à Bassussarry, le 14 décembre 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

